

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
CANTON DE NAJAC**

COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC

L'an deux mil vingt, le 4 Juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe, élu maire ce jour.

PRESENTS : DEGA Christophe, ANDRIEU Rémi, BOSC Nicolas, ELIE Alain, FALIPOU Pascal, HUGOUNET Christian, LAGARRIGUE Jacques, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine

ABSENTS : /

SECRETAIRE : ANDRIEU Rémi

DÉLIBÉRATIONS

-INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ A LA GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, ainsi qu'aux conseillers pourvus d'une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, et avec effet au 26 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions : (indice brut 1027 de la fonction publique soit 3889,40€)

- pour le Maire Monsieur DEGA Christophe, 25,5 % du barème de référence,
- pour le 1^{er} adjoint : Monsieur BOSC Nicolas, 8% du barème de référence.
- pour les 2^{ème} et 3^{ème} adjointes, Madame PUECHBERTY Angélique et Madame TRANIER Sabine,, 5.5% du barème de référence.
- pour le conseiller délégué à la gestion du personnel communal, Monsieur MERCADIER Dorian, 5.5 % du barème de référence.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 442 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2146.95€ (55.2%)

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
DEGA Christophe	25.5%	+ ... %	25.5%

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
BOSC Nicolas	8.00%	+ ... %	8.00%
PUECHBERTY Angélique	5.5%	+....%	5.5%
TRANIER Sabine	5.5%	+...%	5.5%

Enveloppe globale : 44.5 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ ... %	Total en %
MERCADIER Dorian	5.5%	+...%	5.5%

Total général : 50% (1 944.70€)

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2020

En application de l'article 1636 B du Code Général des impôts, il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux applicables, pour l'année 2020, des taxes relevant de sa compétence.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2020 les taux des deux taxes votées en 2019 à l'identique, soit :

- Taxe Foncier Bâti : 21% contre 21 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 78.64 % contre 78.64 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, fixe pour l'année 2020 les taux de chaque taxe comme suit :

- Taxe Foncier Bâti : 21%
- Taxe Foncier Non Bâti : 78.64 %

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.
Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- TITULARISATION DE MONSIEUR RODRIGUEZ THOMAS

Monsieur Le Maire consulte le Conseil Municipal sur la titularisation de Monsieur RODRIGUEZ Thomas, agent technique stagiaire, laquelle aurait dû intervenir au 1^{er} Mai 2020. Cette consultation étant facultative, la décision de titularisation revenant au Maire

La décision avait été prise par Monsieur DALET André, ancien maire en fonction à cette date, de proroger la période de stage, afin de laisser la décision de titularisation au nouveau maire. Cette prorogation devait être présentée en réunion de la Commission Administrative Paritaire, laquelle devait donner un avis purement consultatif. Cette réunion n'avait pas eu lieu à ce jour.

Le Conseil se prononce en faveur de la titularisation au 1^{er} Mai 2020 de Monsieur RODRIGUEZ Thomas. La saisine de la CAP sera retirée.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Technique Polyvalent (Grade : Adjoint Technique) en raison d'un besoin pour l'entretien général de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de d'Agent Technique Polyvalent (Grade : Adjoint Technique) à temps non complet à 24 heures par semaine pour des fonctions d'entretien général de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 1^{er} Août 2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'Adjoint Technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Août 2020

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

- RENOUVELLEMENT TRACTEUR ET ÉPAREUSE

Le renouvellement d'un tracteur Renault et de l'épareuse a été envisagé lors de la précédente mandature. Des entreprises avaient été sollicitées afin d'établir un cahier des charges précis concernant ces équipements, avec demande de reprise de l'ancien matériel. Les entreprises Lagarrigue et Nadal ayant retenu les suffrages après réponse à la consultation, l'entreprise retenue est l'établissement Lagarrigue pour un moment total pour les équipements (tracteur Claas et épareuse Rousseau) de 99.500€ HT soit 119.400 € et un prix de reprise pour l'ancien matériel de 14.500€. Soit un solde de 85.00€ HT soit 104.900€ TTC.

Une livraison est possible en septembre 2020.

Rémi ANDRIEU demande s'il y a possibilité d'une aide publique.

Il convient cependant de ne pas trop différer cet investissement compte tenu de la vétusté du tracteur.

Adopté à la Majorité des membres présents.

- CADEAU NAISSANCES ET NOUVEAUX ARRIVANTS

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le don aux nouveau-nés à 100€ -le rattrapage est à faire pour les naissances à compter de 2019.

Ainsi que 2 repas-soirée vin au Relais Mont Le Viaur ainsi qu'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants.

Le Conseil délibère sur ces deux points.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

DIVERS

-Le renouvellement du contrat de travail d'un agent technique arrivant à échéance le 31 août 2020 sera discuté lors de la prochaine réunion de conseil.

Concernant les contrats de travail, Rémi ANDRIEU met en avant le problème de la précarité.

Concernant les compétences, l'intérêt de la fiche de poste est soulignée. De même que la polyvalence de tous les agents techniques. Et l'importance du matériel à disposition.

Un système d'astreinte le week-end à tour de rôle est envisagé. Il convient de s'informer sur les modalités.

-Monsieur Le Maire informe les conseillers de la rencontre avec la Sous-Préfète, Madame JOLY d'Ouest Aveyron Communauté, du CAUE et de la DDT, à propos du projet de construction d'un atelier communal. Il est reproché au projet initial un bâtiment en crête, haut et en monopente.

La solution serait un bâtiment avec toit en bi-pente, autrement positionné sur le terrain prévu initialement pour une meilleure intégration dans le paysage.

Lors d'une prochaine rencontre avec le CAUE, la commune doit envisager les possibles projets autour du bourg (en vue du PLUI)

Le terrain acquis à Monsieur HUGOUNET pourrait supporter :

- l'atelier municipal dont des locaux en partie pour le comité des fêtes et une pépinière d'entreprises ;
- une aire de service pour camping-cars ;
- une plateforme de dépôt de déchets verts...

-Travaux / Matériel :

-Concernant l'église de Laval, un devis a été fait par Bruno ALBERT concernant la toiture. Il convient de faire rajouter le clocher. Il convient de resceller la croix. Concernant la charpente et la toiture, un devis a été demandé à Maxime ITIÉ, lequel doit prendre contact pour accéder à l'église. Concernant la jonction avec le logement de Madame SERRES, conviendrait-il de maçonner ? Un état des lieux global doit être fait par la Commission Bâtiments Communaux.

-Un devis a été demandé à Soviferm pour l'achat d'un poste à souder.

- Dorian MERCADIER fait un point sur les travaux de voirie à venir, à savoir la tonte et le débroussaillage vers Lagarde Viaur, à Bêteille et à Canabral

-Une locataire communale envisage de quitter son logement et propose le rachat de la cuisine intégrée qu'elle a installé par la commune (valeur : 1.400€).

-La mise en place d'un site internet est envisagée. Avec un intérêt pour le devis pour par le SMICA (Syndicat Informatique).

-Pour information, l'ASCBR va fusionner avec Laudinie et l'USBR. Entre 15 et 20 matchs par an seront joués sur le terrain de la commune, qu'il conviendra d'entretenir ; en contrepartie, l'ASCBR tracerait les contours du terrain.

-Rémi ANDRIEU signale, pour le secteur de La Borie de Rouergue :

-qu'un fossé fuit dans la cave de Monsieur VERQUERA ; la cuvette et le chemin sont à refaire.

-que Monsieur MASSOT a signalé de fortes odeurs provenant des conteneurs poubelles ; il convient d'alerter la Communauté de Communes et voir s'ils sont lavés régulièrement.